



CONVENTION DE MECENAT

GSM/JUR/26/00X

GEOSEL MANOSQUE, SAS au capital de 3 023 660 €, dont le siège social est à RUEIL MALMAISON (Hauts de Seine), 2, rue des Martinets, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N°B 672 049 616, représentée par M. Karim BENBRIK et M. Frédéric MANEILLE, délégués de pouvoirs,

D'une part

Et

Le PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, situé 60 place Jean Jaurès à APT (84), représenté par Mme Dominique SANTONI, Présidente, dûment habilitée aux présentes,

D'autre part

Etant préalablement exposé que GEOSEL, dans le cadre de ses actions de protection de la biodiversité, a décidé de s'associer au PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON concernant l'action ci-dessous :

Le Château de Pélicier, proche du site de GEOSEL et propriété de l'ONF, héberge une colonie de Petits Rhinolophes, chauve-souris menacée de disparition et protégée. Ce bâtiment rencontre des problèmes de stabilité. L'intervention de bureaux d'études est nécessaire pour vérifier la solidité des fondations et établir un diagnostic de la structure avant d'envisager d'éventuels travaux.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien de GEOSEL au Parc Naturel Régional du Lubéron, pour les actions mentionnées en préambule.

Elle est établie conformément à la Loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et fondations (et amendements modificatifs).

Article 2

GEOSEL MANOSQUE contribuera à ces actions pour un montant global de 7 086.00€ (sept mille quatre-vingt-six euros). Cette contribution sera versée au *PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON* sous la forme d'un virement sur présentation d'un mémoire justificatif des actions et des dépenses.

Le virement sera effectué sur le compte suivant :

TITULAIRE : : « CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES – TRESORERIE DE PERTUIS »

DOMICILIATION : BANQUE DE FRANCE 1, rue Vrillère 75001 PARIS

CODE BANQUE : 30001 – **CODE GUICHET** : 00169 – **N° DE COMPTE** : D8400000000

CLE RIB : 66

IBAN : FR11 3000 1001 69D8 4000 0000 066 – **BIC** : BDFEFRPPCCT

Le PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON s'engage en contrepartie de cette contribution à utiliser les fonds versés pour les actions citées en préambule et à procéder à la publication de l'opération de mécénat.

Dans le cas où, *le PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON* décide de ne plus réaliser le projet ou de ne plus y faire participer GEOSEL, il s'engage à rembourser les dons versés dans les plus brefs délais.

Le PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON établira et enverra à GEOSEL le « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général », conforme aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des impôts modifié par la loi du 1^{er} août 2003. Ce reçu permettant à GEOSEL de déduire de son impôt 60 % du don effectué, pris dans la limite de 5 pour mille de son chiffre d'affaires.

Article 3

Pour l'exécution des présentes, GEOSEL et le *PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON* font élection de domicile dans les locaux de GEOSEL.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement et de droit de timbre.

Article 4

Le *PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON* s'attachera à faire un retour d'informations régulier à GEOSEL s'agissant des actions selon les modalités ci-après définies :

Responsable du suivi :

Pour Le *PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON*, le suivi des actions sera assuré par :

Lilian CAR – Chargé de mission « Forêt, Natura 2000, ABC »

lilian.car@parcduluberon.fr / 06 23 57 08 71

Pour GEOSEL, le suivi des actions sera assuré par :

Christine SAILLE – Cheffe du Service Administratif

christine.saille-ext@geosel.fr / 04 92 70 59 04

Article 5

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour une durée d'un an.

Elle prendra fin automatiquement après exécution complète des obligations de la présente convention par les parties, et au plus tard le 31/12/2026.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé des Parties.

Article 6

Le PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON autorise GEOSEL à faire mention de son mécénat dans sa communication institutionnelle ou générale.

Le PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON autorise GEOSEL à reproduire son logo et sa dénomination dans leur intégralité.

Le PARC NATURAL REGIONAL DU LUBERON s'engage à faire figurer le logo de GEOSEL et sa dénomination sur tous les principaux supports de communication institutionnelle du *PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON*, oraux ou écrits, et ce pendant la durée de la convention.

Les deux parties s'accordent pour faire leurs meilleurs efforts pour accroître la visibilité et le prestige du mécénat entre GEOSEL et *le PARC NATURAL REGIONAL DU LUBERON*.

Article 7

Tous les éléments protégés par un droit de propriété intellectuelle, y compris, mais de façon non limitative, les représentations de document visuel ou audiovisuel, marque et logo, restent la propriété de chaque partie. Chaque partie s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux éventuels droits de propriété et/ou de propriété intellectuelle de l'autre partie ou de tous tiers.

GEOSEL concède *au PARC NATURAL REGIONAL DU LUBERON*, dans les limites strictement nécessaires à l'opération de mécénat, un droit d'utilisation et reproduction du logo et de la dénomination « GEOSEL » pour la durée de la Convention. Ce droit est consenti à titre non exclusif pour la durée de la convention.

Article 8

Les parties conviennent que toutes les informations transmises entre elles sont strictement confidentielles et ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit de la Partie titulaire de l'information.

Les Parties conviennent que la Convention, en ce compris les dispositions financières, est strictement confidentielle à l'égard des tiers et ne pourra être divulguée à quiconque sans l'accord écrit préalable des Parties.

Enfin chacune des Parties s'engage à faire respecter cette clause de confidentialité par ses employés, contractants et toute autre personne intéressée sur le projet ou placée sous sa responsabilité.

Article 9

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

En cas de résiliation, le *PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON* devra procéder au remboursement des dons versés.

Fait en deux exemplaires à Manosque le 2 février 2026

Pour GEOSEL MANOSQUE

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")
Les délégataires de pouvoirs

M. Karim BENBRIK

M. Frédéric MANEILLE

Pour le *PARC NATURAL REGIONAL DU LUBERON*

(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")
La Présidente

Mme Dominique SANTONI



Apt le 4760212026

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 084-258402346-20260210-2026CS17-DE